

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DE L'ÉTUDE DE DANGERS

I. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ET CHOIX DU SITE

Goodman, société pétitionnaire de la présente demande, est une société experte dans l'immobilier logistique. Elle développe et gère des plateformes logistiques de dernières générations pour le compte de leaders mondiaux de la logistique en France et à l'International.

Cette société a été chargée par une société de grande distribution de concevoir et de construire une plateforme de logistique sur la Zone d'Aménagement Concerté du Monné sur la commune d'Allonnes (72). Cette ZAC est en cours d'aménagement, diverses activités sont implantées ou sont en cours d'implantation. Ces activités se traduisent notamment par des activités logistiques, industrielles et de production d'énergie solaire. Dans cet environnement, le projet porté par la société Goodman consiste à implanter un entrepôt constitué de 15 cellules de superficie unitaire comprise entre 3 000 et 6 000 m² (surface utile) représentant une surface totale de stockage de 76 000 m².

De manière similaire aux entrepôts existants, un ou plusieurs locataire(s) occuperont cette nouvelle structure. Goodman restera titulaire de l'autorisation d'exploiter au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Le(s) bail(baux) de location intégrera(ont) une répartition entre Goodman et le(s) locataire(s) du respect strict des prescriptions de l'arrêté préfectoral (règles de stockage, mesures acoustiques, suivi du rejet des eaux pluviales, gestion des moyens incendie, etc.).

Le site sera soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous le régime de l'autorisation pour les rubriques suivantes :

- 1510 : entrepôts couverts
- 1530 : stockage de papiers/cartons
- 1532 : stockage de bois
- 2662 : stockage de polymères
- 2663 : stockage de produits composés au moins à 50 % de polymères

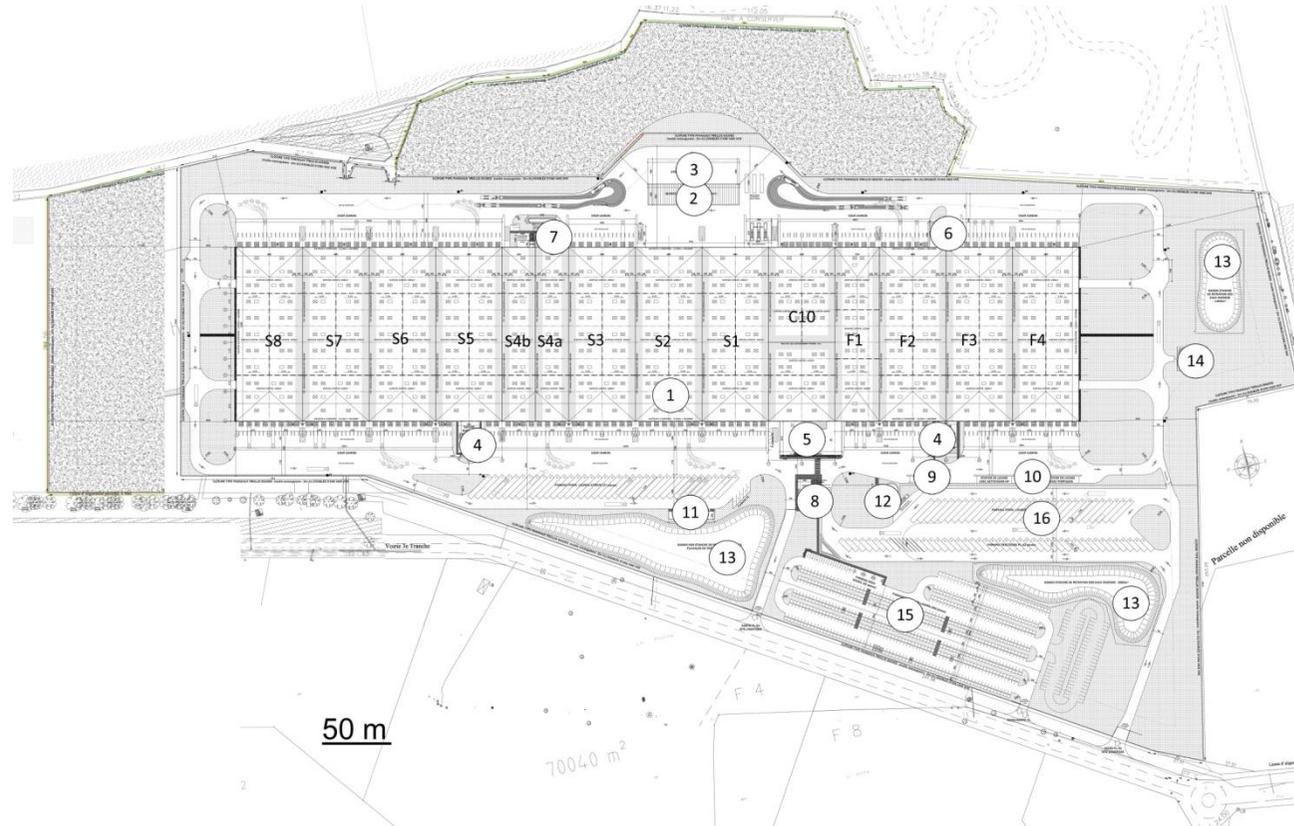
L'effectif total prévu pour l'exploitation de la plateforme logistique est de l'ordre de 525 personnes réparties entre les services administratifs (70 salariés environ) et la partie logistique (455 salariés environ).

Le personnel administratif travaillera sur une plage horaire s'étalant de 8h à 18h durant 5 jours par semaine.

Concernant le personnel dédié aux activités de logistique, en situation courante, les horaires seront organisés en 3 équipes (3 x 8h), 24h/24 durant 6 jours par semaine.

Exceptionnellement, le personnel pourra être amené à travailler les weekends et jours fériés afin de répondre aux demandes clients.

Le plan ci-dessous présente l'aménagement projeté du site :



L'établissement sera composé de :

- 14 cellules de stockage de superficie utile unitaire moyenne de 3000 m² (S4a, S4b et C10), de 4000 m² (F1) et de 6 000 m² (S1, S2, S3, S5, S6, S7, S8, F2, F3 et F4) et un local de charge de 3000 m², formant un entrepôt d'une surface couverte de 76 000 m² (608 m x 125 m) : **repère n°1** ;
- 1 stockage couvert sous auvent de 990 m² : **repère n°2** ;
- 1 stockage extérieur de palettes vides de 1180 m² : **repère n°3** ;
- 2 bâtiments/bureaux d'exploitations d'environ 450 m² d'emprise au sol chacun, en rez-de-chaussée (incluant des bureaux d'exploitation, une salle de pause et des sanitaires) : **repères n°4** ;
- 1 bâtiment administratif d'environ 1 100 m² (R+1) incluant au rez-de-chaussée, des locaux sociaux, des bureaux et un restaurant d'entreprise de 90 places, ainsi que des bureaux administratifs et des salles de réunions à l'étage : **repère n°5** ;
- 1 local contenant un groupe froid fonctionnant avec de l'ammoniac et du dioxyde de carbone, de 200 m² : **repère n°6** ;
- 1 local technique - chaufferie (190 m²) : **repère n°7** ;
- 1 poste de garde : **repère n°8** ;
- 1 station service de 150 m² : **repère n°9** ;
- 2 aires de lavage de 130 m² : **repère n°10** ;
- 1 local de charge extérieur de 200 m² : **repère n°11** ;
- 1 local sprinklage : **repère n°12** ;
- 2 bassins de confinement étanches reliés entre eux de capacité de 1400 m³ et de 2560 m³ et 1 bassin d'écrêtement d'un orage pour les eaux pluviales de toiture de 4670 m³. Le bassin de 2560 m³ sera équipé d'un séparateur d'hydrocarbures en aval et d'une vanne de coupure afin de pouvoir confiner les eaux d'extinction en cas d'incendie : **repère n°13** ;
- 1 réserve incendie de 300 m³ équipée de bouches d'aspiration : **repère n°14** ;
- voiries et parking VL et PL (83 044 m²) : **repère n°15** ;
- espaces verts (99 931 m²) : **repère n°16** ;

II. RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

II.1. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. LOCALISATION

La plateforme logistique sera implantée sur la commune d'Allonnes (72) à environ 7 km au Sud du centre de la préfecture du département de la Sarthe. Elle se situera au sein de la Zone d'Aménagement Concertée du Monné.

Plus précisément, il se situera à environ 2 km au Sud du centre bourg de la commune d'Allonnes. Au sein de cette ZAC, plusieurs entreprises sont actuellement installées ou en cours d'installation. Elles exercent des activités de logistique, de production d'énergie solaire,...

D'une superficie voisine de 26,2 ha, le terrain d'implantation accueillera un bâtiment de 76 000 m² réparti en 15 cellules de surface unitaire moyenne variant de 3 000 m² à 6 000 m² (surface utile) auquel s'ajoutera un bâtiment administratif et des bureaux d'exploitation.

2. CONTEXTE GÉOLOGIQUE ET HYDROGÉOLOGIQUE

Le département de la Sarthe est situé à l'extrémité Ouest du Bassin Parisien. Il a été soumis depuis le Bajocien (Jurassique) aux cycles de transgression marine, de régression marine et d'érosion.

Au niveau du site, le substratum géologique est donc constitué par les formations du Cénomaniens inférieur qui sont de haut en bas, les sables et grès du Maine ainsi que l'Argile à minerai de fer.

Les ouvrages de suivi de la qualité des eaux du sous-sol les plus proches sont aménagés sur les terrains d'implantation du projet et dans l'emprise de la ZAC du Monné.

Les terrains du projet de plateforme logistique ne se situent pas dans le périmètre de protection d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine en eau potable (AEP).

3. CLIMATOLOGIE

Les températures témoignent d'un climat de type tempéré à tendance océanique. La température moyenne annuelle sous abri est de 12,0°C. La région se caractérise par une lame d'eau moyenne de 687 mm de pluie. Les vents majoritaires sont compris entre 1,5 et 4,5 m/s et de secteur Sud-Ouest. La densité de foudroiement est très inférieure à la moyenne française.

4. HYDROGRAPHIE

Le réseau hydrographique communal est caractérisé par trois ruisseaux se jetant directement dans la Sarthe. Il s'agit des ruisseaux des Trémelières, de la Saint-Martin et de La Bujerie.

La commune d'Allonnes est intégrée dans le bassin hydrographique Loire-Bretagne qui couvre 155 000km² soit 28% du territoire national métropolitain et comprend les bassins de la Loire et de la Vilaine et les bassins côtiers Bretons et Vendéens. Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) a été adopté le 15 octobre 2009.

A l'échelle locale la gestion des eaux sera confiée au SAGE de la Sarthe Aval qui est actuellement en cours d'élaboration.

Le risque d'inondation a conduit la ville d'Allonnes à élaborer un plan de prévention des risques inondation (PPRI). Toutefois les terrains d'implantation de la plateforme logistique ne sont pas concernés par les zones délimitées dans ce PPRI.

5. PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL

Deux ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) bénéficiant d'une protection sur la commune d'Allonnes. Toutefois, ces zones sont localisées dans le centre de la commune d'Allonnes, ainsi, les terrains d'implantation du projet ne sont pas localisés dans un périmètre de protection.

Les terrains sollicités pour le projet se situent dans une zone de présomption archéologique. Une fouille archéologique est prévue par l'aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté du Monné avant le début des travaux de construction du projet.

L'emprise du site n'est concernée par aucune zone de protection naturelle classée (de type NATURA 2000, ZNIEFF, ZICO), la plus proche étant localisée à environ 1 km au Nord (ZNIEFF de type I : « Bords de la route entre la Hardangère et le cimetière »).

Des prospections naturalistes ont été réalisées dans le secteur d'étude en décembre 2014, en mars 2015 et en mai 2015.

6. VOISINAGE

Le projet porté par la société Goodman consiste en la réalisation d'un centre logistique sur la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) située au Sud de la commune d'Allonnes.

Les occupations aux abords sont majoritairement composées par des activités économiques à tendance industrielle au Sud et à l'Est. Un espace boisé privé est présent au Nord et au Nord-Ouest du projet porté par la société Goodman.

Les zones d'habitations les plus proches des futures installations sont localisées :

- à l'Ouest, à environ 320 m des limites de propriété du site, au niveau du lieu-dit « Le Carrefour », aux points de coordonnées Lambert II étendu X = 436,015 km et Y = 2330,287 km ;
- à l'Ouest, à environ 350 m au niveau d'une exploitation agricole, aux points de coordonnées en Lambert II Etendu X = 435,952 km et Y = 2333,123 km.
- à l'Est, à environ 520 m des limites de propriété du site, au niveau du lieu-dit « La Tunisie », au point de coordonnées Lambert II étendu X = 437,601 km et Y = 2329,973 km.

L'établissement recevant du public le plus proche est le l'établissement Envol ferme pédagogique localisé à 350 m à l'Ouest des limites de propriété du futur site.

7. LES RÉSEAUX

Le site sera desservi en eau potable ainsi qu'en énergie : électricité et gaz naturel.

Un système de gestion des eaux pluviales sera aménagé en partie Sud et Est du terrain d'implantation. Il se traduira par un bassin de 4 670 m³ capable d'écarter un orage vingtennaire ruisselant sur les toitures du site. Ces eaux pluviales seront ensuite dirigées vers le réseau d'eaux pluviales de ZAC du Monné.

Les eaux pluviales de voiries seront dirigées vers le réseau d'eaux pluviales de la ZAC du Monné après passage par un séparateur hydrocarbures. Les eaux pluviales de ruissellement de voiries générées par un orage seront écartées directement par les bassins de la ZAC ayant été dimensionnés à cet effet.

A noter que ces eaux pluviales de voiries transiteront par des bassins étanches de 1400 et 2560 m³ avant de rejoindre le réseau d'eaux pluviales de la ZAC. Celui-ci est destiné à confiner les eaux d'extinction en cas d'incendie. De ce fait, ils seront munis d'une vanne de confinement en sortie.

Les eaux usées domestiques seront acheminées vers le réseau intercommunal d'eaux usées.

Les eaux de lavage des remorques seront préalablement prétraitées par un débourbeur puis évacuer vers le réseau d'eaux usées intercommunal.

8. LE NIVEAU SONORE AMBIANT

Des mesures de niveau sonore ont été réalisées en décembre 2014 en limite de propriété du futur site ainsi qu'au niveau de l'habitation la plus proche, de jour et de nuit.

Le niveau de bruit moyen résiduel, au droit de l'habitation la plus proche du site (320 m à l'Ouest), se situe à environ 64 dB(A) en période de diurne et 50 dB(A) en période nocturne. Cet état initial est majoritairement représentatif du trafic de la route de la Hardangère et de l'activité des entreprises de la ZAC à proximité immédiate de ce point de mesure.

9. QUALITÉ DE L'AIR

L'une des stations les plus proches est celles de Le Mans Sources à 13 km à au Nord du site.

La qualité de l'air peut être jugée comme bonne malgré quelques dépassements observés sur la concentration en particules fines et en ozone durant l'année 2013.

10. LES SERVITUDES EXISTANTES

Une servitude aéronautique est présente sur les terrains d'implantation du projet. Elle est liée à la présence de l'aéroport Le Mans- Arnage localisée à 3 km du site. Celle-ci ne prescrit qu'une hauteur maximale d'obstacles à +134 m NGF et +144 m NGF selon l'endroit. Le projet de la plateforme logistique respectera cette hauteur.

II.2. ÉVALUATION DES IMPACTS DU SITE

1. IMPACT PAYSAGER

Le projet porté par la société Goodman sera implanté au sein de la Zone d'Aménagement Concerté du Monné de la commune d'Allonnes. Cette zone d'aménagement à vocation d'activités industrielles est séparée du bourg de la commune d'Allonnes par une forêt localisée au Nord des terrains d'implantation de la plateforme.

Sur cette zone, de nombreuses entreprises sont installées ou en cours d'installation. La ZAC est occupée notamment par des entrepôts, des panneaux photovoltaïques,...

Du fait de la hauteur des bâtiments (13,3 m à l'acrotère) et de la surface couverte (bâtiment principal d'environ 76 000 m²), l'impact paysager existera mais sera relatif car le bâtiment sera uniquement visible depuis la route *La Hardangère*, la route de *Spay* ainsi qu'au niveau des voies de circulation de la ZAC.

La photographie suivante présente la vue sur la ZAC du Monné depuis la route de *la Hardangère*, localisée à l'Ouest des terrains d'implantation du projet.



Depuis ces voies de circulation (*la Hardangère* et la route de *Spay*), les bâtiments existants masqueront en partie le futur bâtiment.

De plus, une attention particulière sera apportée à la qualité des espaces verts dans l'enceinte et autour du site lors de son aménagement. Elle se traduira notamment par la conservation de la haie existante en partie Sud-Ouest. De nouvelles haies seront également plantées. Les essences locales seront privilégiées dans le choix de l'espèce.

Ces espaces verts permettront de renforcer la trame bocagère existante mais également de jouer un rôle d'écran visuel vis-à-vis des constructions.

2. INCIDENCE SUR LES MILIEUX NATURELS

Trois sites NATURA 2000 ont été inventoriés à proximité des terrains d'implantation du projet, à savoir :

- Le site NATURA 2000 localisé à 17 km à l'Est au plus près de la zone d'étude. Il s'agit de la « Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan ». Ce site qui couvre environ 3 800 ha a été enregistré comme SIC (« Site d'Importance Communautaire ») le 7 novembre 2013 en application de la directive « Habitats, Faune, Flore » sous la référence FR5200647 ;
- Le site NATURA 2000 localisé à 18 km au Sud-Est au plus près de la zone d'étude. Il s'agit de la « Châteigneraies à *Osmoderma eremita* au Sud du Mans ». Ce site qui couvre 4 715 ha a été désigné par l'arrêté du 30 janvier 2014 comme ZSC (« Zone de Protection Spéciale ») en application de la directive « Habitats, Faune, Flore » sous la référence FR5202005 ;
- Le site NATURA 2000 localisé à 24 km au Nord-Ouest de la zone d'étude. Il s'agit du « Bocage à *Osmoderma eremita* entre Sillé-le-Guillaume et la Grande-Charnie ». Ce site qui couvre 13 445 ha a été désigné par l'arrêté du 30 janvier 2014 comme ZSC (« Zone de Protection Spéciale ») en application de la directive « Habitats, Faune, Flore » sous la référence FR5202003.

Conformément au décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences NATURA 2000, une étude préliminaire d'incidence sur les zones NATURA 2000 a été réalisée et a conclu qu'il n'y a pas lieu d'établir une évaluation approfondie des incidences du projet sur les sites NATURA 2000.

De plus, les terrains d'implantation du projet ne sont pas traversés par l'un des corridors définis dans la trame verte et bleue établie dans le projet du Schéma Régionale de Cohérence Ecologique (SRCE). Ainsi, l'exploitation de la plateforme logistique n'induit aucun impact sur les continuités écologiques.

Actuellement les terrains d'implantation de la plateforme logistique sont principalement composés de terrains en attente d'urbanisation et d'un point d'eau artificiel. Le secteur correspond à une zone anthropisée.

Les conclusions des prospections naturalistes réalisées en décembre 2014, mars 2015 et mai 2015 indiquent que le projet d'implantation de la plateforme logistique a :

- un enjeu modéré vis-à-vis des insectes saproxyliques en termes d'habitat et de milieu reproducteur étant donné que des traces ont été détectées sur les arbres localisés au sein de l'emprise de la future plateforme logistique ;
- un enjeu faible sur les reptiles vis-à-vis de la présence d'habitats potentiels dans le secteur d'étude étant donné que les espèces recensées sont nombreuses en dehors de l'emprise du projet et que de nombreux milieux favorables sont présents à proximité des terrains ;
- un enjeu faible sur les amphibiens lié à la présence d'un point d'eau artificiel accueillant la reproduction de la grenouille agile sur les terrains d'implantation de la plateforme et la rainette verte, cependant, celui-ci ne semble pas favorable au développement d'espèces car aucun têtard n'a été recensé malgré la présence de pontes ultérieures ;
- un enjeu faible vis-à-vis des chiroptères par la présence de quatre espèces communes anthropophiles détectées dans l'aire d'étude du projet et de la présence d'environnements favorables à son activité aux abords du projet ;
- d'enjeux faibles pour les autres insectes, les mammifères terrestres, les oiseaux, la flore et les poissons.

Compte tenu de ces conclusions, des mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces impacts sur le milieu naturel seront mises en place. Ces mesures se caractériseront par :

- évitement : la conservation de la haie bocagère localisée en bordure Sud-Est des terrains, représentant un habitat favorable pour certaines espèces faunistiques. L'emprise du projet de la plateforme logistique n'inclut pas cette haie, limitant l'impact du projet sur cet habitat ;
- réduction : l'orientation des éclairages du site préférentiellement vers le sol afin de réduire les nuisances lumineuses sur la faune, la mise en place de filet anti-amphibien durant la phase de travaux, la réalisation des travaux de terrassement en dehors des périodes de reproduction
- compensation : la plantation de haies bocagères constituées principalement d'essences locales avec notamment l'étêtage des arbres, et le déplacement des arbres coupés en limites de propriété.

En outre, compte tenu de la présence d'espèces protégées dans l'emprise de la future plateforme logistique, une demande de dérogation en vue de la détention, la destruction ou la perturbation intentionnelle d'espèces protégées (dossier CNPN) est réalisée en parallèle de ce dossier.

L'activité de la plateforme logistique induira des inconvénients maîtrisés par les mesures d'évitement, de réduction et compensatoires, permettant de limiter l'impact sur les milieux naturels et autres environnants.

3. IMPACT SUR L'EAU

L'eau consommée à l'intérieur du site proviendra du réseau public d'alimentation en eau potable.

La consommation d'eau du site est estimée à 9 490 m³/an répartie de la manière suivante :

- 8 190 m³/ an pour les besoins sanitaires (calculé sur une base de consommation de 50l/personne/jour pour un effectif de 525 personnes sur une période de fonctionnement de 6j/7 à l'année) ;
- 1 250 m³ / an pour les eaux de lavage, sur une base de 5 m³/jour.

Le site sera équipé de plusieurs réseaux de collecte des effluents :

- un réseau eaux vannes qui récupèrera les eaux issues des usages sanitaires et domestiques, afin de les diriger vers le réseau d'eaux usées communal (traitement par la station des Etangs). Les eaux de lavage seront également acheminées vers ce réseau après passage par un débourbeur ;
- un réseau eaux pluviales de toiture qui les orientera vers un bassin de régulation d'environ 4 670 m³ avant d'être rejetées au réseau d'eaux pluviales de la ZAC du Monné ;
- un réseau eaux pluviales de voirie qui les orientera vers deux bassins étanches de rétention des eaux d'extinction de 1400 m³ et 2560 m³ relié entre eux avant d'être rejeté au réseau d'eaux pluviales de la ZAC après passage par un séparateur hydrocarbures.

A noter que les bassins de rétention des eaux d'extinction seront équipés d'une vanne de fermeture en sortie afin de confiner les effluents.

4. IMPACT SUR LE SOL ET LE SOUS-SOL

Le stockage sera réalisé au sein des cellules de l'entrepôt. Le sol des cellules sera constitué d'une dalle béton.

Un réseau spécifique sera créé au niveau de la cellule S4a. Il reliera la cellule à un bassin dont la capacité est de 145 m³ (volume représentant 50 % du volume total de liquide présent au sein de la cellule). Ce bassin sera relié aux bassins étanches de rétention d'eaux incendie. Toutefois, une vanne d'obturation sera installée et sera maintenu en position fermée. Cette vanne permettra d'évacuer occasionnellement les eaux de ruissellement.

En cas de déversement important (eaux extinction), les eaux seront évacuées vers les bassins étanches de capacité totale de 3 960 m³ via le réseau d'eaux pluviales de voirie. Ces bassins seront équipés d'une vanne d'obturation permettant le confinement des effluents.

5. IMPACT SUR L'AIR

En fonctionnement normal, les rejets à l'atmosphère auront plusieurs origines :

- l'installation de combustion ;
- la circulation des véhicules.

L'installation de combustion sera matérialisée par une chaudière de puissance totale inférieure à 2 MW destinées uniquement au maintien hors gel des cellules de stockage.

Le combustible utilisé sera du gaz naturel, l'un des combustibles les moins polluants et disposant d'un bon rendement de combustion.

Les rejets liés à ces installations seront donc essentiellement du monoxyde de carbone (CO), du dioxyde de carbone (CO₂) et des oxydes d'azote (NO_x).

Dans le but d'assurer une dispersion atmosphérique correcte des effluents gazeux, une cheminée sera installée selon les règles de l'art, en tenant notamment compte des éventuels obstacles que pourraient constituer les bâtiments.

Les émissions associées à la circulation sur la plateforme seront :

- l'envol de poussières lié à la circulation des véhicules sur site,
- les émissions liées au gaz d'échappement des poids-lourds et des véhicules légers (CO₂, NO_x...).

Le soulèvement de poussières sera un flux diffus et très faible, puisque la totalité des voies de circulation et aires de manœuvres empruntées par les véhicules sera recouverte d'un enrobé ou bétonnée. Aussi, la contribution de l'établissement à une pollution par les poussières de « circulation » sera assimilable au bruit de fond atmosphérique.

6. LE TRAFIC

La circulation des poids lourds sur le site est estimée à 350 unités par jour par sens, soit environ 700 passages par jour (en comptabilisant les entrées et les sorties).

La circulation des véhicules légers du personnel est estimée à 525 unités par jour, en considérant que la totalité des employés viennent sur le site tous les jours et que chaque employé emprunte son propre véhicule, ce qui sont des hypothèses majorantes. Ainsi, la circulation des véhicules des employés est estimée à 1 050 passages par jour.

Enfin, le trafic des véhicules visiteurs a été estimé à environ 10 véhicules par jour, soit 20 passages par jour.

Le tableau suivant précise les flux cumulés dans les deux sens pour les deux axes routiers principaux desservant la future plateforme logistique.

| Axe routier | Comptages 2013 Moyenne journalière dans les 2 sens | Impact du projet | Évolution par rapport à la situation actuelle |
|--------------|---|---|--|
| A11 | 21 772 passages | 1 770 passages | + 8,1 % |
| RD326 | 11 612 passages dont : 1 057 passages de PL 10 555 passages de VL | 1 770 passages dont : 700 passages de PL 1 070 passages de VL | + 15,2 % répartis en : + 66,2 % de PL + 10 % de VL |

Tableau 1 : Impact du projet sur le trafic routier

L'impact sur la circulation concerne principalement le trafic PL sur la route départementale n°326 avec une hausse prévisible de 66 %. Toutefois, l'augmentation totale sur cet axe sera de 15 %.

Vis-à-vis de l'impact du projet de plateforme logistique sur le trafic de l'A11, la hausse prévisible est de 8,1 %.

Toutefois, ces hausses prévisibles sont majorantes compte tenu des hypothèses retenues dans l'estimation du trafic généré par la création de la plateforme logistique.

Par ailleurs, elles ne tiennent pas compte du fait que le ou les utilisateur(s) de la future plateforme logistique pourraient y relocaliser une activité déjà existante dans l'agglomération Mancelle ou empruntant les mêmes voies de circulation.

7. NUISANCES SONORES

Au sein de la future plateforme logistique de la société Goodman, les sources de bruit seront principalement liées :

- la circulation des véhicules légers vers leur parking dédié à hauteur de 525 (employés) + 10 (visiteurs) véhicules par jour,
- les rotations des véhicules légers sur leur parking, à raison de 6 rotations par jour et par place (correspondant au fonctionnement en 3x8) sur le parking,
- la circulation des poids-lourds sur la voie de circulation dédiée autour de l'entrepôt, à hauteur de 350 PL/jour,

- les rotations des poids-lourds sur les trois parkings de 30, 37, et 42 places (parking tracteurs spécifiques) à raison de 5 rotations par heure et par place,
- la circulation cumulée sur la voie d'accès au site de 350 PL et 535 VL/jour, soit au total 885 véhicules/jour dont environ 32 % de poids-lourds,
- le fonctionnement du groupe froid de l'entrepôt dans un local dédié situé au Nord-Est de l'entrepôt, matérialisé par une source ponctuelle dont les niveaux sonores à 10 m sont de 68 dB(A) (donnée constructeur).

Les sources de bruit externes à l'établissement correspondent essentiellement au trafic des axes de communication de la zone d'étude de la zone d'étude.

Afin d'évaluer les niveaux de bruit attendus en limite de propriété et l'émergence que pourra engendrer l'exploitation future de la plateforme sur la zone à émergence réglementée (ZER) la plus proche, une modélisation acoustique prévisionnelle a été réalisée.

Les résultats sont présentés dans les tableaux suivants :

➤ Points en limite de propriété de la future plateforme logistique

| Localisation | Bruit ambiant projeté modélisé (en dB(A)) | | Seuil en limite de site AM du 23/01/1997 | |
|--------------------------------|---|------------------|--|------------------|
| | Période diurne | Période nocturne | Période diurne | Période nocturne |
| Limite de propriété Ouest – P5 | 52.5 | 46,0 | 70 | 60 |
| Limite de propriété Sud – P2 | 49.5 | 46.5 | 70 | 60 |
| Limite de propriété Est – P6 | 53,0 | 46,5 | 70 | 60 |
| Limite de propriété Nord- P4 | 46.0 | 38.0 | 70 | 60 |

➤ Point localisé au niveau de l'habitation la plus proche :

| Localisation | Bruit résiduel mesuré (en dB(A)) | | Bruit ambiant projeté modélisé (en dB(A)) | | Valeur émergence attendue (en dB(A)) et (retenue) | | Seuil émergence AM du 23/01/1997 | |
|------------------------------------|----------------------------------|------|---|------|---|-----------|----------------------------------|------|
| | Jour | Nuit | Jour | Nuit | Jour | Nuit | Jour | Nuit |
| ZER – Lieu-dit « Le Carrefour » | 49.5 | 36.5 | 49.5 | 39.8 | 0 (0) | 3.3 (3.5) | 5 | 4 |

La modélisation acoustique réalisée a permis de démontrer que les émissions sonores liées à l'exploitation de la plateforme logistique respecteront les niveaux définis dans l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

8. LES DÉCHETS

Le fonctionnement de la plateforme logistique entraînera la production de déchets qui peuvent être :

- des déchets d'emballages (palettes en bois, papiers/cartons, films plastique,...),
- des déchets non dangereux,
- des déchets industriels dangereux.

La gestion des déchets sera à la charge et assurée par le(s) locataire(s) de l'entrepôt.

Les déchets d'emballages seront stockés temporairement dans des bennes ou des compacteurs loués à un prestataire spécialisé dans la collecte et la valorisation de ce type de déchets.

Les déchets industriels banals seront constitués principalement des déchets liés à l'activité de bureaux et des salles de pause (ordures ménagères), aux colis endommagés, ainsi qu'aux déchets en mélange. Ils seront orientés vers une benne spécifique dédiée au tout-venant (Benne DIB).

Aucune activité de maintenance lourde n'aura lieu sur site. Seules des opérations simples d'entretien sont à prévoir :

- Entretien des locaux de stockages : tubes fluorescents et ampoules usagés, équipements électriques et électronique,...
- Maintenance des chariots : batteries usagées, huile,
- Curage séparateur hydrocarbures : boues hydrocarburées.

Ces déchets sont généralement évacués par les sociétés intervenant pour l'entretien ou la maintenance des installations

La gestion des déchets mise en place sur la plateforme logistique permettra de s'assurer que ces résidus ne soient pas à l'origine d'une atteinte à l'environnement ou au voisinage.

9. UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE

La principale source d'énergie utilisée sur le site est l'électricité, ce qui correspond à un bilan des gaz à effet de serre le plus optimisé possible.

La chaudière prévue sur le site sera alimentée au gaz naturel de ville. Le gaz naturel est composé à 85% de méthane, 5% d'azote (N₂) et de dioxyde de carbone (CO₂), le reste étant des hydrocarbures plus complexes.

La combustion du gaz naturel est propre. Comme le gaz naturel ne contient pas d'azote lié organique, les émissions d'oxydes d'azote (NO_x) sont très faibles. Il n'y a pas d'émission de particules (suies), ni de soufre et les substances toxiques sont considérablement réduites.

Pauvre en carbone, le gaz naturel est, de plus, celle des énergies fossiles qui influence le moins l'effet de serre. En particulier, il libère 25% de moins de dioxyde de carbone que les fiouls.

10. IMPACT SUR LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET HISTORIQUE LOCAL

La zone protégée ou le monument historique le plus proche de la future plateforme logistique est localisé à plus d'1 km au Nord.

A noter que les terrains de la plateforme sont situés dans une zone de présomption archéologique.

Avant de débiter les travaux, l'aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté du Monné prévoit la réalisation de fouilles sur une partie des terrains d'implantation de la plateforme logistique.

Enfin, les rejets du site, qu'ils soient aqueux ou gazeux ne seront pas susceptibles de dégrader les bâtiments immédiats et plus éloignés compte tenu de l'éloignement des environnements culturels protégés et des faibles quantités de polluants susceptibles d'être émis en fonctionnement normal.

Les futures installations n'auront donc pas d'impact sur le patrimoine culturel de la zone d'étude.

11. IMPACT SUR L'AGRICULTURE

Les terrains d'implantation du projet sont localisés au sein de la Zone d'Aménagement Concerté du Monné de la commune d'Allonnes.

Actuellement, les terrains sont utilisés pour une activité agricole notamment afin d'entretenir les lieux.

Toutefois, ces terrains ont été réservés pour l'implantation d'entreprises et d'industries lors de la création de la ZAC.

Ainsi, l'impact du projet sur l'agriculture sera limité compte tenu de la vocation industrielle du secteur d'étude.

12. HYGIÈNE ET SALUBRITÉ PUBLIQUE

Le site sera maintenu en état de propreté permanent. Il sera à la charge du ou des locataires de l'entrepôt.

L'ensemble des déchets seront stockés de manière temporaire sur le site avant leur évacuation vers des centres d'élimination autorisés. Ils ne seront en aucun cas stockés définitivement sur place.

Compte tenu de ces différentes dispositions, la plateforme logistique aura donc un impact limité sur l'hygiène et la salubrité du public.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

L'exploitation de la plateforme logistique veillera à participer à la sécurité publique notamment en :

- veillant à respecter les réglementations qui lui sont applicables,
- s'assurant que les biens qui lui appartiennent soient protégés des agressions internes et externes, notamment par la mise en place d'un système de détection, et que les faits de délinquance dont elle peut être l'objet soient signalés,
- s'assurant que les faits de nature à perturber la sécurité publique soient signalés,
- s'assurant que son organisation ne soit pas à l'origine de trouble à l'ordre public,
- s'assurant que l'activité exercée par le(s) locataire(s) de l'entrepôt ne perturbe pas la tranquillité publique,
- offrant une solution fiable, traçable et pérenne pour la gestion des déchets,
- veillant à ce que les règles de circulation du code de la route soient applicables sur le site, que les voies de circulations soient matérialisées, et les règles soient affichées (limitation de vitesse, stop, etc.).

L'exploitation de l'entrepôt logistique n'engendrera pas d'impact négatif sur la sécurité publique.

14. EMISSIONS LUMINEUSES

Les bâtiments et aires extérieures du site seront équipés d'éléments d'éclairage notamment afin de sécuriser l'activité extérieure (déplacement des engins de manutention) en période de faible luminosité. Les points lumineux seront préférentiellement dirigés vers le sol au maximum afin de limiter les émissions diffuses. L'éclairage à l'intérieur des bâtiments se composera d'un éclairage zénithal et latéral naturel (lanterneaux de toiture, fenêtres et portes) au sein des cellules non réfrigérées, complété par de l'éclairage artificiel.

Toutefois, une éventuelle gêne pour le voisinage et les axes de communication de la zone d'étude est exclue en raison des distances d'éloignement de ceux-ci vis-à-vis du site et des effets de masque créés par les bâtiments voisins et la forêt qui présentent des caractéristiques nettement plus volumineuses.

Concernant l'impact des émissions lumineuses des activités industrielles sur la faune et la flore il est plus difficile à apprécier. On notera à cet égard que l'établissement est situé au sein de la ZAC du Monné dont le développement des activités a une vocation logistique. Ainsi, la faune et la flore contactable aux abords du site sera dans sa grande majorité habituée à la présence humaine.

Les dispositions prises en matière d'émissions lumineuses permettront de limiter les sources de gêne pour le voisinage.

II.3. LES MESURES COMPENSATOIRES ET LEURS COÛTS

La synthèse des mesures compensatoires prises pour chaque type d'impact identifié ainsi que les coûts d'investissements est indiquée dans le tableau ci-après :

| Aspect | Mesures envisagées | Coût de l'investissement | Effets attendus | Modalités de suivi retenues |
|---------------------|---|--------------------------------------|---|---|
| Insertion paysagère | Aménagement paysager | 150 k€ | Diminution des vues externes sur les installations du site | Entretien des aménagements paysagers Remplacement des plants morts |
| Milieux naturels | Maintien de la haie hors des limites de propriété - localisée en partie Sud-Ouest des terrains | - | Evitement de l'impact sur la faune et la flore | - |
| | Mise en place d'un filet anti-amphibien sur une partie Nord des limites des terrains durant la phase de travaux | | Réduction de l'impact sur les amphibiens | - |
| | Réalisation des opérations de terrassement en dehors des périodes de reproduction | - | Réduction de l'impact sur les espèces observées sur le site | - |
| | Création de haies bocagères avec chêne et étêtage | (inclus dans l'aménagement paysager) | Compensation de l'impact sur la faune environnante | Entretien des haies et étêtage des chênes |
| | Déplacement des chênes abattus susceptible d'abriter du Grand capricorne en limite de propriété | - | Compensation de l'impact sur la faune environnante (Grand capricorne) | - |

| Aspect | Mesures envisagées | Coût de l'investissement | Effets attendus | Modalités de suivi retenues |
|-------------------|---|---------------------------------|---|---|
| Gestion des eaux | Bassin de régulation pour les eaux pluviales de toiture | 90 k€ | Ecrêtement d'un orage vingtennale ruisselant sur les toitures du site | Vérification visuelle mensuelle du bon état du bassin |
| | Bassins étanches équipé d'une vanne de confinement en sortie pour les eaux pluviales de voiries | | Confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie | Vérification du fonctionnement de la vanne de confinement |
| | Séparateurs hydrocarbures | 30 k€ | Réduire la teneur en hydrocarbures dans les effluents de ruissellement | Entretien et curage des séparateurs Contrôle de la qualité des eaux en sortie de séparateur : prélèvements et analyses semestrielles |
| | Débourbeur | | Réduire la teneur en MES dans les eaux de lavage | Entretien et curage du débourbeur |
| Nuisances sonores | Positionnement du groupe froid en limite Nord | - | Réduire les émissions sonores générées par l'équipement grâce à l'effet écran de l'entrepôt | Mesure des niveaux de bruit dans l'environnement tous les 3 ans |
| | Conformité des véhicules à la réglementation en vigueur | - | Réduire les émissions sonores liées au trafic | |

III. RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE DE DANGERS

L'étude des dangers met en évidence les accidents susceptibles d'intervenir, les conséquences prévisibles et les mesures de prévention propres à en réduire la probabilité et les effets. Elle décrit les moyens rassemblés sur le site, pour intervenir sur un début de sinistre, et les moyens de secours publics qui peuvent être sollicités.

III.1. POTENTIEL DE DANGERS DES PRODUITS

Les produits présents au sein de l'entrepôt seront très variés. Toutefois, ils correspondront à des produits fréquemment rencontrés dans les entrepôts de grande distribution.

Les produits seront des produits divers plus ou moins combustibles (type alimentaire (secs et frais), grande distribution, produits d'entretien, charbon de bois,...) auxquels s'ajouteront des produits inflammables (pétrole lampant,...), des aérosols ainsi que des produits dangereux pour l'environnement (produits d'entretien,...).

Ces marchandises pourront posséder un caractère combustible, incombustible, inflammable et dangereux pour l'environnement relevant strictement des rubriques 1172(4510), 1432 (1436 et 4331), 1450, 1510, 1511, 1520 (4108), 1530, 1532 et 2662, 2663.

D'autres produits de grandes consommations présents sur le site pourront être classés comme comburants, acides, bases et des aérosols. Toutefois ces produits seront stockés dans des quantités inférieures aux seuils des rubriques concernées de la nomenclature des ICPE.

Le principal danger que présentent ces produits est le risque d'incendie et le risque d'émission de fumées toxiques.

III.2. RISQUES PRÉSENTÉS PAR L'ACTIVITÉ

Aucun procédé de transformation ni de fabrication sera réalisé au sein des cellules de stockage. Ainsi, les risques présentés par les activités de logistique du site se traduiront par des risques de chocs, d'écrasement, de formation d'étincelle lors des activités de manutention.

Le risque d'un incendie par la présence concomitante de matières combustibles et d'une source d'ignition engendrée par les activités du site est présent au sein des installations.

En termes d'utilité, le principal danger apporté par l'exploitation de la plateforme logistique sera lié à la présence d'ammoniac pour le fonctionnement du groupe froid. Le risque associé est l'émission accidentelle d'ammoniac à l'atmosphère.

III.3. RÉDUCTION DES POTENTIELS DE DANGERS

Les produits dangereux présents sur le site seront liés :

- au stockage des marchandises au sein des cellules ;
- au fonctionnement du groupe froid ;
- à l'alimentation des poids lourds en carburant.

Les marchandises stockées au sein des cellules seront des produits de grande distribution. Certains d'entre eux seront susceptibles d'être considérés comme produits dangereux (produits d'entretien, ...). Le stockage de ces produits fera partie de l'essence de l'activité de la plateforme logistique. Ainsi, toute substitution de ces marchandises ne peut être envisagée.

Le principe d'intensification augmenterait le trafic généré par l'exploitation de l'entrepôt et des ruptures de stocks pourraient survenir. Ce principe d'intensification risquerait donc d'augmenter l'impact du site sur l'environnement vis-à-vis de la problématique du trafic mais également de porter atteinte à l'exploitation de la plateforme logistique.

Les marchandises seront entreposées au sein des cellules de stockage de l'entrepôt bénéficiant d'une température adéquate à leur stockage.

Leur stockage sera réalisé au sein de cellules séparées les unes des autres par des parois REI120 permettant ainsi la diminution du risque d'incendie généralisé.

Concernant l'ammoniac, celui-ci est actuellement couramment utilisé pour le fonctionnement des groupes froids. En effet, il s'agit un fluide dit « naturel » en comparaison aux réfrigérants de synthèse. Ces réfrigérants de synthèse sont principalement des gaz à effet de serre fluorés ou des substances appauvrissant la couche d'ozone. Ces derniers présentent donc de forts risques pour l'environnement.

Compte tenu de ces éléments, la substitution de l'ammoniac par un autre fluide réfrigérant pour des propriétés identiques ne permettrait pas de réduire les impacts potentiels pour l'environnement.

De plus, une charge minimale d'ammoniac a été définie afin de maintenir la température désirée au sein des cellules de stockage. Ainsi, le principe d'intensification pour cette substance n'est pas envisageable.

III.4. RISQUES D'AGRESSIONS EXTERNES

Les principales causes externes de risques sont les séismes, les glissements de terrain, les inondations, la foudre, la malveillance, les risques industriels.

Les éléments naturels cités précédemment sont suffisamment rares pour être écartés de l'étude. Les bâtiments seront construits selon les règles en vigueur notamment vis-à-vis des vents violents, de la résistance à la neige, des séismes,...

Concernant la foudre, une analyse préliminaire des risques a été réalisée et une étude technique sera effectuée prochainement. Le site sera donc protégé contre un impact direct ou indirect de ce phénomène.

Pour limiter le risque d'actes de malveillance, l'accès se fera au moyen d'un portail, fermé en dehors des heures d'ouverture et une clôture sera présente sur toute la périphérie.

Enfin, les risques associés aux activités industrielles susceptibles d'atteindre les installations sont essentiellement liés aux voies de communication externes. Au vu des distances d'éloignement des voies de circulation routière par rapport au futur site d'implantation, les effets dominos engendrés par un accident sur l'une de ces voies ne seraient pas ressentis sur le site.

III.5. ANALYSE DES RISQUES

Une analyse préliminaire des risques a été réalisée sur le site pour l'ensemble des activités et des produits. Cela a conduit à l'identification de plusieurs phénomènes dangereux.

Les principaux phénomènes dangereux ont été modélisés afin d'évaluer l'impact sur les riverains à l'extérieur du site. Ils ont également fait l'objet d'une étude de leur probabilité d'occurrence prenant en compte les sécurités et les procédures qui seront mises en place.

1. ÉVALUATION DE LA GRAVITÉ

Les principaux phénomènes étudiés sont :

- Un incendie de la zone de stockage extérieur de palettes vides et de palette de stockage sous auvent. A hauteur d'homme (1,8 m), aucun effet thermique ne serait perceptible en dehors des limites de propriété.
- Un incendie d'une cellule de stockage de palette type 1510. A hauteur d'homme (1,8 m), aucun effet thermique ne serait perceptible en dehors des limites de propriété.
- Un incendie d'une cellule de stockage de palette type 1511. A hauteur d'homme, aucun effet thermique ne serait perceptible en dehors des limites de propriété.
- Un incendie d'une cellule de stockage de palette type 2662 et 1510 dans la zone à quai Nord. A hauteur d'homme, aucun effet thermique ne serait perceptible en dehors des limites de propriété.
- Un incendie d'une cellule de stockage de produits inflammables. A hauteur d'homme, aucun effet thermique ne serait perceptible en dehors des limites de propriété.
- Un incendie d'une cellule de stockage d'aérosols. A hauteur d'homme, aucun effet thermique ne serait perceptible en dehors des limites de propriété.
- Un incendie généralisé de 3 cellules de stockage de palette type 1510. A hauteur d'homme (1,8 m), aucun effet thermique ne serait perceptible en dehors des limites de propriété.
- Un incendie généralisé de 3 cellules de stockage de palette type 1511. A hauteur d'homme (1,8 m), aucun effet thermique ne serait perceptible en dehors des limites de propriété.
- Un incendie généralisé de 3 cellules de stockage de palette type 2662 et 1510 dans la zone à quai Nord. A hauteur d'homme (1,8 m), aucun effet thermique ne serait perceptible en dehors des limites de propriété.
- Une émission de fumées toxiques suite à l'incendie d'une cellule de stockage sec. A une hauteur d'homme, aucun seuil des effets irréversibles ou létaux ne serait atteint à l'extérieur des limites de propriété. Cet évènement peut être qualifié de « **modéré** » sur l'échelle définie par l'Administration.
- Une émission de fumées toxiques suite à l'incendie d'une cellule de stockage frais. A une hauteur d'homme, aucun seuil des effets irréversibles ou létaux ne serait atteint à l'extérieur des limites de propriété. Cet évènement peut être qualifié de « **modéré** » sur l'échelle définie par l'Administration.
- Une émission accidentelle d'ammoniac au niveau du local groupe froid. A une hauteur d'homme, aucun seuil des effets irréversibles ou létaux ne serait atteint à l'extérieur des limites de propriété. Cet évènement peut être qualifié de « **modéré** » sur l'échelle définie par l'Administration.

Les représentations graphiques des effets thermiques sont présentées ci-dessous (cartographie enveloppe).

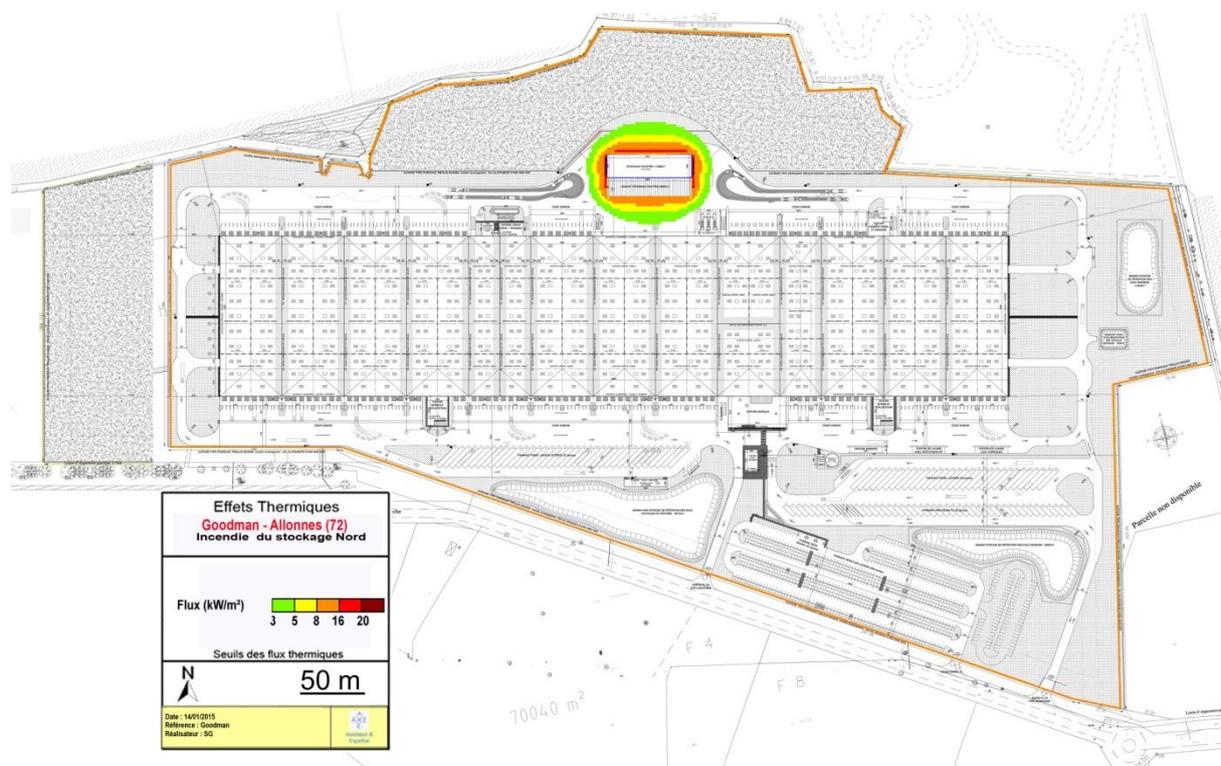


Figure 1 : Représentation graphique des effets thermiques – Stockage Nord – palette bois et palette type brasserie

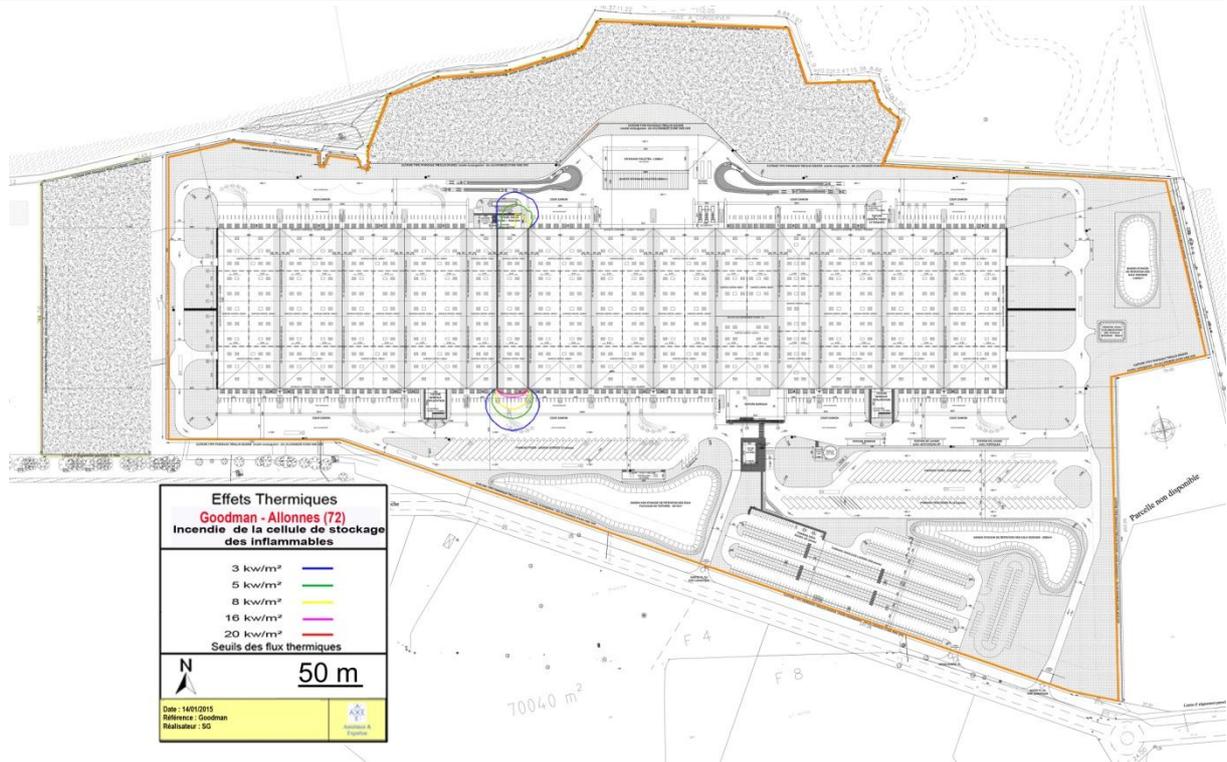


Figure 2 : Représentation graphique des effets thermiques cellule de stockage des inflammables

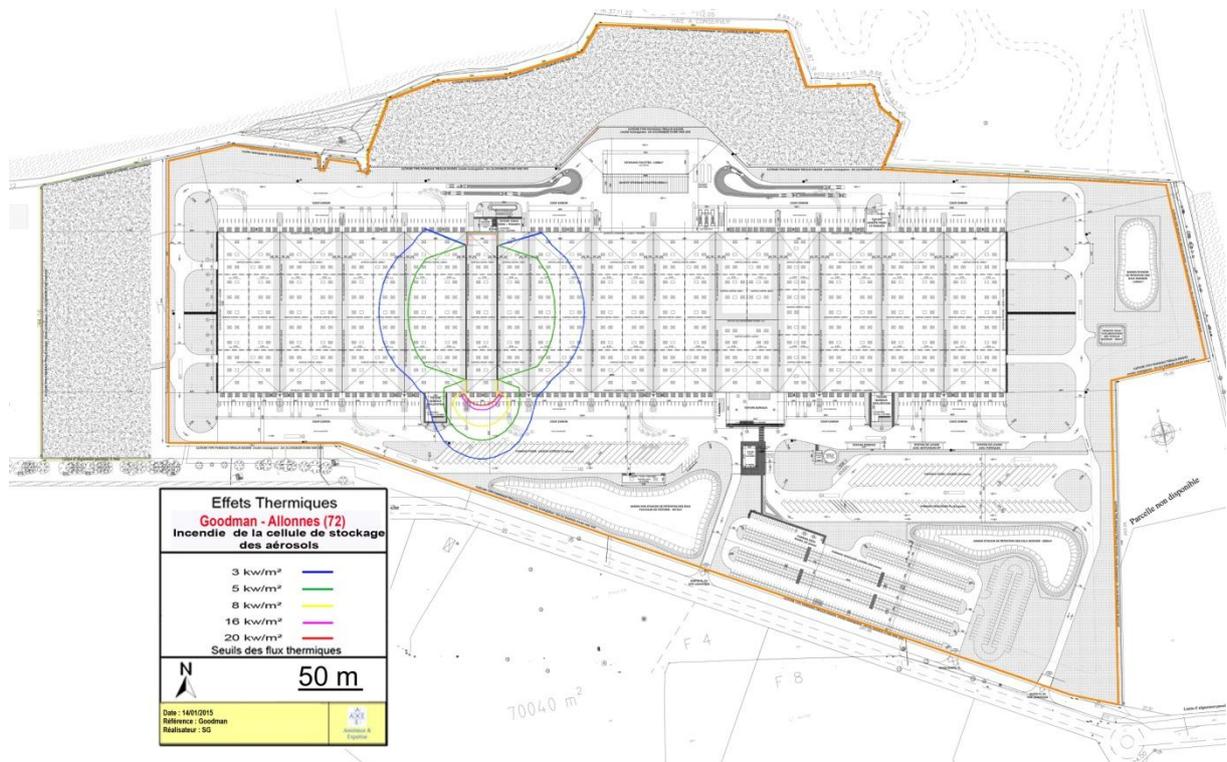


Figure 3 : Représentation graphique des effets thermiques cellule de stockage des aérosols

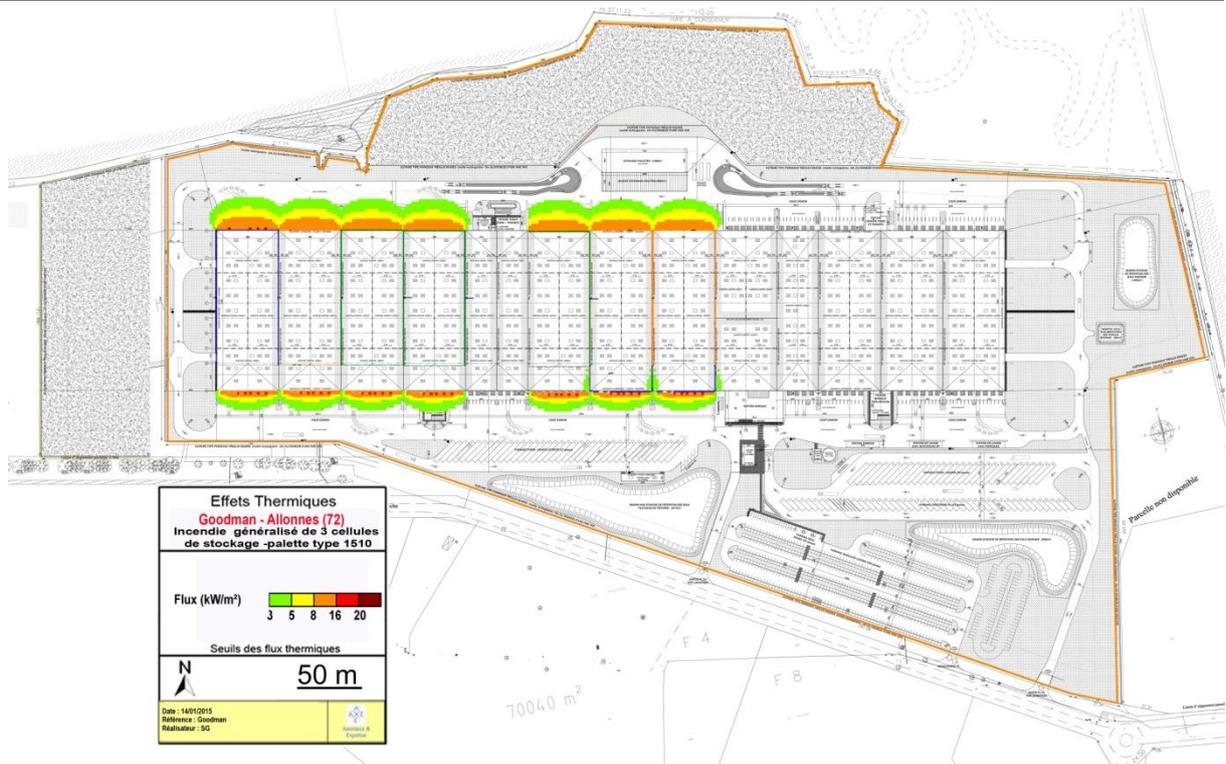


Figure 4 : Représentation graphique des effets thermiques - palette type 1510



Figure 5 : Représentation graphique des effets thermiques - palette type 1511

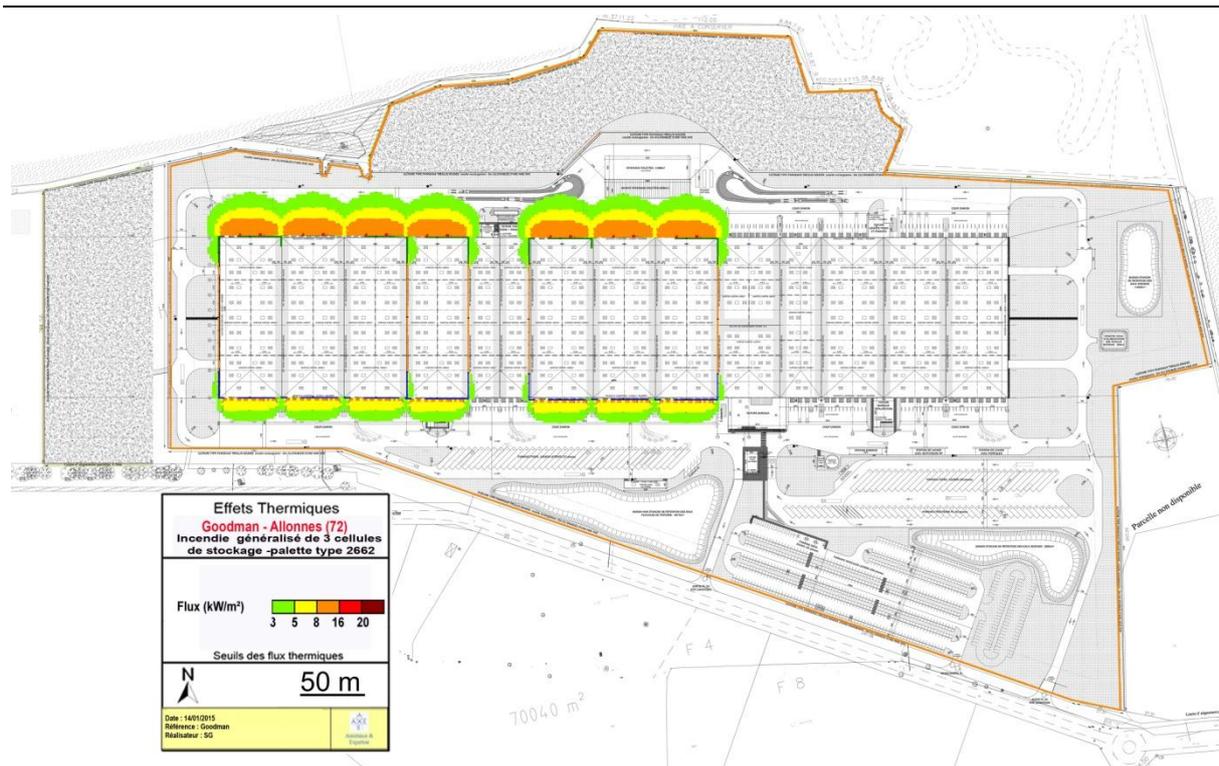


Figure 6 : Représentation graphique des effets thermiques - palette type 2662

Tous les phénomènes dangereux pouvant avoir lieu à l'intérieur du site ont fait l'objet d'une étude détaillée de leur gravité. Il ressort que celle-ci peut être qualifiée de « modéré » sur l'échelle définie par l'Administration.

2. ÉVALUATION DE LA PROBABILITÉ

Une étude des probabilités d'occurrence des différents phénomènes dangereux dont les effets sortent des limites de propriété a été réalisée sur la base des barrières de sécurité envisagées (dispositions organisationnelles : permis de feu, interdiction de fumer, équipements techniques, détecteurs, rétentions, moyens d'intervention internes et externes, ...).

De cette étude, il ressort que ces événements sont classifiés de improbables à très improbables selon la grille définie par arrêté ministériel (classes de probabilité C à E).

3. ACCEPTABILITÉ DES ÉVÈNEMENTS

Une grille de criticité mettant en relation la gravité et la probabilité d'un phénomène dangereux permet de caractériser l'évènement et son acceptabilité. Un évènement suffisamment rare ou dont la gravité est très faible est qualifié d'acceptable.

Dans le cas de ce projet, il s'avère que tous les phénomènes dangereux se situent dans la zone acceptable de la grille de criticité en raison à la fois de leur impact sur l'environnement qui est maîtrisé et du nombre de sécurité en place qui permettent de réduire la probabilité des événements accidentels.

Les risques seront donc bien maîtrisés sur le site en configuration envisagée.

III.6. MOYENS DE PRÉVENTION

Les risques d'incendie de façon générale sont minimisés par l'interdiction de fumer sur le site, l'interdiction d'allumer des appareils à feu nu dans les ouvrages ou à l'air libre, l'obligation d'un permis de feu pour tout travail avec point chaud, les contrôles techniques des installations électriques.

Divers moyens de prévention permettent de prévenir les dangers mentionnés dans l'analyse des risques :

- les équipements et moyens de sécurité mis en place (alarme, détection),
- les règles et procédures d'exploitation,
- les dispositifs de rétention.

Tous les équipements électriques sont et seront, au sein des nouvelles infrastructures, conformes à la réglementation, contrôlés et entretenus régulièrement.

L'ensemble du site sera protégé contre les effets directs et indirects de la foudre.

III.7. MOYENS D'INTERVENTION

Le site sera équipé d'extincteurs, de RIA et de réseaux de sprinklage. Par ailleurs, chaque cellule disposera d'au moins 3 poteaux incendie dans un rayon de 200 m permettant de délivrer un débit unitaire de 60 m³/h. Une réserve incendie de 300 m³ équipé de bouches d'aspiration sera installée en partie Est du site.

Dans le cas où les moyens internes aux installations ne suffiraient pas à contenir un incendie, l'intervention d'une unité de pompiers sera nécessaire. En cas de sinistre sur le site, les pompiers qui interviendraient en premier seraient ceux du centre de secours de Le Mans Pontlieue et pourraient intervenir très rapidement (localisé à une dizaine de km des terrains d'implantation).